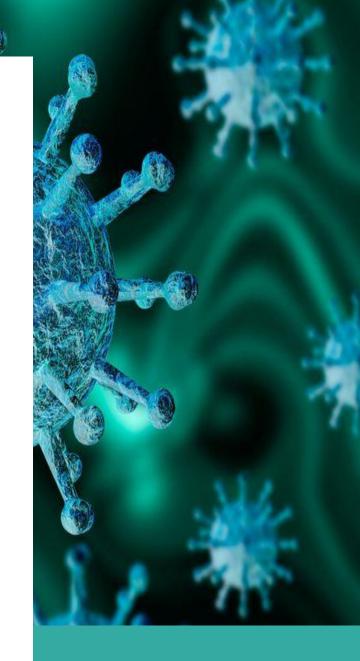
27 septembre 2022

Informations pour les enseignant(e)s

Modifications sont en rouge



COVID-19



Informations - Covid-19

Vous trouverez ci-dessous des informations concernant les conditions de travail du personnel enseignant ainsi que d'autres renseignements en lien avec la Covid-19.

1. PERSONNEL LIBÉRÉ AU BUREAU DU SEVF

Dans le tableau ci-dessous, vous retrouverez les différents dossiers qui sont associés à chacune des personnes libérées au bureau du SEVF. Il est possible de nous rejoindre par courriel ou par téléphone au 819-378-4851.

Poste 129	<u>Stéphan Béland</u>	Président
	DOSSIERS:	 Affectations FGJ Anciennetés COVID EHDAA secondaire Enseignant(e)s spécialistes (préscolaire et primaire) Négociation nationale Pédagogie au secondaire Retraite Retraite progressive Tâche au préscolaire et primaire

Poste 128	Dany Blackburn	1 ^{er} vice-président
	DOSSIERS:	 Affectations FGJ Assurances Assurance salaire COVID Enseignant(e)s à statut précaire au secondaire Invalidité Négociation locale Relations du travail (griefs) Tâche au secondaire

Poste 130	Nathalie Sirois	Vice-présidente
	DOSSIERS:	 Congés à traitement différé Congés sans traitement Droits parentaux – congés de maternité EHDAA au préscolaire-primaire Enseignant(e)s à statut précaire au préscolaire et primaire Pédagogie au préscolaire et primaire

Poste 125	François Normandin	Secrétaire-trésorier
	DOSSIERS:	 Affectations EDA et FP Congés de force majeure COVID Enseignant(e)s à statut précaire de l'EDA et de la FP Formation pratique (stagiaire) Mobilisation Perfectionnement (formation continue) Santé et sécurité au travail Scolarité Tâche EDA et FP

Pour rejoindre notre personnel de bureau :

POSTE TEL.:	PERSONNEL DE BUREAU
	DEDCARREL HE BIDEAT
EUSIE IEI	PERSONNEL DE DUREAU

123	<u>Jessica Gagné</u>	Agente de bureau
122	Céline Lamirande	Agente de bureau
121	Geneviève Vadeboncoeur	Agente de bureau

Aussi, vous pouvez devenir membre de notre **groupe privé** le SEVF en action (https://www.facebook.com/groups/sevfenaction/) afin d'obtenir des informations.

2. SYMPTÔMES (site web)

Si vous avez des symptômes de la COVID-19 (voir tableau ci-dessous), vous devez vous isoler afin de prévenir la propagation du virus. Par la suite, vous devez suivre la procédure au point 3. Si vous avez des symptômes de la COVID-19, à part la fièvre (ce symptôme nécessite un isolement jusqu'à 24h après la fin de la fièvre), et que vous avez eu la COVID-19 dans les deux derniers mois, il n'est pas nécessaire de vous isoler à nouveau.

AVOIR LA PRESENCE D'UN DES SYMPTOMES CI-DESSOUS		AVOIR LA PRÉSENCE D'AU MOINS <mark>DEUX</mark> DES SYMPTÔMES CI-DESSOUS
 fièvre: 38,1 °C (100,6 °F) et plus (température buccale); perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte de goût; toux (nouvelle ou aggravée); essoufflement; difficulté à respirer; mal de gorge. 	OU	 nez qui coule ou congestion nasale (nez bouché) de cause inconnue; maux de tête; grande fatigue; douleurs musculaires généralisées (non liées à un effort physique); perte d'appétit importante; nausées ou vomissements; maux de ventre; diarrhée.

3. PROCÉDURE POUR LE TEST ET RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT

ÉTAPE 1: Test de dépistage

- Si vous **avez eu la COVID** il y a moins de deux mois, aucun isolement et aucun test à faire.
- Nous vous recommandons de prendre un rendez-vous dans un centre de dépistage afin d'obtenir une preuve écrite de votre résultat car celle-ci sera nécessaire advenant une réclamation auprès de la CNESST.
- Pour prendre un rendez-vous : https://portal3.clicsante.ca/
 - Sélectionnez la catégorie COVID-19
 - Sélectionnez la sous-catégorie Dépistage COVID clientèles prioritaires seulement

ÉTAPE 2 : Résultat et directives

TEST RAPIDE

POSITIF

NÉGATIF

S'ISOLER ET NOUS VOUS CONSEILLONS DE PRENDRE RENDEZ-VOUS DANS UN CENTRE DE DÉPISTAGE

SE PRÉSENTER AU TRAVAIL

SUIVRE LA PROCÉDURE À LA PAGE SUIVANTE POUR LE TEST EN CENTRE DE DÉPISTAGE REFAIRE UN TEST RAPIDE 24 À 36 HEURES PLUS TARD

TEST - CENTRE DE DÉPISTAGE NÉGATIF **POSITIF PERSONNE NON PERSONNE VACCINÉE VACCINÉE** Se présenter au travail Isolement de 5 jours (10 jours dans le cas d'une personne mmunodéprimée ou ayant été ospitalisée aux soins intensife pour GOVID) à compter des Isolement de 5 jours (10 jours dans le cas d'une personne immunodéprimée ou ayant été hospitalisée aux soins intensifs pour COVID) et vous devez faire premiers symptômes ou à compter un autre test après 5 jours. Exemple pour le calcul des jours: si du test si asymptomatique. Exemple pour le calcul des jours: si symptômes le 14 septembre= isolement du 14 au 18 septembre inclusivement. symptômes le 14 septembre= isolement du 14 au 18 septembre Après 5 jours, vous devez faire un autre test. Si celui-ci est négatif et s 5 jours, si les symptômes se sont améliorés et que vous n'avez pas de fièvre depuis 24h, vous que les symptômes se sont améliorés et que vous n'avez pas de fièvre depuis 24h, vous pouvez retourner au travail en portant le masque pour les 5 prochains jours. pouvez retourner au travail en portant le masque pour les 5 prochains jours. Sinon, isolement pour 5 jours supplémentaires. supplémentaires. La rémunération sera maintenue si La rémunération sera maintenue si vous êtes apte à faire vous êtes apte à faire l'enseignement en ligne. l'enseignement en ligne. Sinon, votre absence sera traitée Sinon, votre absence sera traitée avec votre banque de journées de avec votre banque de journées de maladie et assurance salaire si maladie et assurance salaire si plus de 5 jours (personne sous plus de 5 jours (personne sous contrat) ou en CNESST si vous contrat) ou en CNESST si vous pouvez démontrer que la COVID pouvez démontrer que la COVID provient du milieu de travail. provient du milieu de travail.

Apte à l'enseignement en ligne: L'employeur maintiendra votre rémunération si vous effectuez votre enseignement en ligne ou si vous êtes apte à le faire mais que votre direction ne vous l'assigne pas. Avisez de votre absence et compléter le formulaire Déclaration d'une absence en lien avec la COVID-19 et transmettez

celui-ci à votre établissement.

4. PROCÉDURE ET RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT POUR SITUATION DE CONTACT (site web)

CONTACT

À RISQUE ÉLEVÉ

Personne qui vit sous le même toit qu'un cas confirmé positif incluant un partenaire sexuel ou couple qui ne partage pas le même domicile.

PERSONNE VACCINÉE

- Aucun isolement

PERSONNE NON VACCINÉE QUI A DÉJÀ EU LA COVID

- Aucun isolement

PERSONNE NON VACCINÉE QUI N'A JAMAIS EU LA COVID-19

 Isolement pendant les 5 premiers jours. Votre absence sera traitée avec votre banque de journées de maladie

5. RÉCLAMATION CNESST

Les travailleurs atteints de la COVID-19 qui auraient été infectés par le fait ou à l'occasion de leur travail pourraient avoir droit aux prestations et services habituels offerts par la <u>Loi sur les accidents</u> du travail et les maladies professionnelles (LATMP).

La démonstration que la COVID-19 a été contractée dans le milieu de travail doit être faite par prépondérance de preuve (éclosion dans le milieu de travail ou contact avec des personnes déclarées positives). Si vous avez besoin d'informations supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec François Normandin au bureau de SEVF à l'adresse courriel : francoisn@sevf.ca

ÉTAPES:

- 1- Obtenir une preuve écrite d'un test positif dans un centre de dépistage;
- 2- Compléter le rapport d'accident dans votre établissement (demander le formulaire à la secrétaire) en indiquant que vous avez été en contact avec un ou des cas COVID.
- 3- Compléter le formulaire « <u>Réclamation du travailleur</u> » de la CNESST et fournir la preuve du centre de dépistage (si elle est demandée) à l'effet que votre test est positif;
- 4- Transmettre une copie de votre « Réclamation du travailleur » et du résultat positif de votre test au Centre de services scolaire à l'adresse courriel : srh-sante@csscdr.gouv.qc.ca

N.B. :il n'est pas nécessaire d'avoir un billet médical pour confirmer la COVID, le résultat d'un test positif en centre de dépistage suffit. Si vous devez vous absenter plus de 5 jours, vous devrez voir un médecin.

